



Déclaration orale de la FIACAT co-sponsorisée par le CCPR Centre, DefendDefenders¹, l'OMCT, Protection International et TRIAL International

39^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme

Point 4 – Dialogue interactif avec la Commission d'enquête sur le Burundi

Merci Monsieur le Président,

Mesdames et Monsieur les membres de la Commission d'enquête,

Je m'adresse à vous au nom d'une coalition d'ONG burundaises² soutenue par le CCPR Centre, la FIACAT, l'OMCT, Protection International et TRIAL International.

Ces organisations remercient la Commission d'enquête pour le travail effectué et pour la présentation de son rapport. Il est particulièrement préoccupant de constater que la Commission conclut à la persistance de graves violations des droits humains dont certaines sont constitutives de crimes contre l'humanité.

Les ONG burundaises signataires, par leur monitoring constant, rejoignent les conclusions de la Commission. Depuis le 30 juin 2018, SOS-Torture / Burundi a ainsi documenté 35 cas d'exécutions extrajudiciaires, 2 viols et 158 arrestations arbitraires notamment contre des opposants présumés ou réels, impliquant parfois des membres Imbonerakure. La Ligue Iteka a quant à elle recensé 16 cas de violences basées sur le genre et 49 cas de torture notamment par le SNR et les Imbonerakure. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs et ne représentent pas la totalité des cas documentés par les organisations burundaises.

Les défenseur(e)s des droits humains continuent également d'être persécutés en raison de leur travail. A ce titre, il convient de noter la condamnation à 5 ans d'emprisonnement de Nestor Nibitanga de l'APRODH le 13 août 2018 pour atteinte à la sûreté de l'Etat. D'autre part, Germain Rukuki, ancien comptable de l'ACAT Burundi, condamné à 32 ans de prison pour son travail à l'ACAT est toujours maintenu en détention.

Au vu de ces éléments et en vue des prochaines élections de 2020, il apparaît primordial de maintenir un mécanisme international, indépendant et fiable pour enquêter sur les violations des droits humains au Burundi. Un tel mécanisme est d'autant plus essentiel que le Burundi n'a pas coopéré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme pour mettre en œuvre la résolution 36/2, qu'il avait pourtant soutenu, et qui mandatait 3 experts à aller au Burundi et offrir une assistance technique et un renforcement des capacités au gouvernement burundais.

Les organisations signataires appellent donc le Conseil des droits de l'Homme à renouveler pour un an le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi conformément à sa propre recommandation et exhortent le gouvernement burundais à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et notamment avec la Commission d'enquête sur le Burundi.

Je vous remercie Monsieur le Président.

¹ DefendDefenders (the East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project)

² ACAT Burundi, CAVIB, CB CPI, FOCODE, Ligue Iteka, RCP et SOS-Torture / Burundi